

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF
Sixième Session ordinaire
24 – 31 janvier 2005
Abuja (NIGERIA)

EX.CL/165 (VI)
Add. 5

UNIFICATION DES SYSTEMES DE TRANSPORT DANS LES ETATS
MEMBRES DE L'UA SOUS L'AUTORITE DE L'UNION AFRICAINE

La Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste

Le Comité général populaire de la liaison étrangère et
de la coopération internationale

Requête de la Grande Jamahiriya d'inscrire un point à l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, prévue à Abuja les 30 et 31 janvier 2005 et note explicative justifiant l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Premièrement : Le point proposé à l'ordre du jour de la session.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2(h) de l'article 8 du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union africaine, la Grande Jamahiriya demande l'inscription à l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine prévue à Abuja les 30 et 31 janvier 2005, d'un point intitulé « Unification du transport dans les Etats membres sous l'autorité de l'Union africaine », à savoir:

- 1. Les aéroports et les principaux ports des capitales africaines, les compagnies aériennes nationales à transformer en une compagnie africaine unique de l'Union ; les autoroutes, les chemins de fer inter états, et les moyens de transport terrestre utilisant des autobus.
- 2. Les postes centrales des Etats membres contrôlées par le satellite africain (GAF), et la création d'un poste de ministre des transports et de la communication.

Deuxièmement : La note explicative donne les raisons de l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la session.

Pour parachever la mise en place des institutions de l'Union africaine et assurer leur bon fonctionnement, il est nécessaire de doter l'Union africaine des capacités qui lui permettent de jouer un rôle central. Ce rôle consiste à regrouper les infrastructures des Etats membres de l'Union telles que les aéroports et les principaux ports des capitales africaines, les autoroutes, les chemins de fer inter états, les compagnies aériennes nationales et les moyens de transport terrestre utilisant des autobus, sous l'autorité de la seule Union africaine.

En demandant l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union prévue à Abuja les 30 et 31 janvier 2005, la Grande Jamahiriya est mue par l'esprit qui a guidé la volonté politique des dirigeants africains à répondre favorablement à l'appel lancé le 9 /9/99 pour la création de la Grande Union africaine, sur la base de la Déclaration historique de Syrte et des Sommets de Durban et de Maputo qui ont donné naissance à l'Union africaine.

La proposition d'inscrire ce point à l'ordre du jour est dictée par les intérêts du continent dans le souci de parachever la mise en place des institutions de la Union africaine et d'en assurer le bon fonctionnement, afin d'unifier les transports et communications, la poste, les aéroports, les principaux ports, les autoroutes, les chemins de fer et autres moyens de transport dans les Etats membres, pour les placer sous l'autorité de l'Union africaine et sous la compétence du ministre des transports et des communications de l'Union.

Conformément aux dispositions de l'article 3(e) et (x), et de l'article 13(a) de l'Acte constitutif de l'Union africaine, relatives aux relations entre le secteur des transports et communications et le secteur du développement et de la promotion du commerce extérieur, et de l'article 14(z), la proposition de la Grande Jamahiriya soumise à la présente session sur la question est en harmonie avec les appels au renforcement des institutions de l'Union africaine qui deviendront une réalité pour les peuples du continent. Cela permettra l'intégration effective des Etats membres et la création des conditions propices à une meilleure exploitation des infrastructures existantes dans les domaines vitaux mentionnés dans cette proposition.

Le regroupement de ces infrastructures permettra de résoudre le problème de l'isolement entre les Etats membres de l'Union et d'ouvrir la voie à l'intégration réelle par laquelle notre continent pourra relever les défis auxquels il est confronté au moment où se forment les espaces régionaux et internationaux ayant l'Union comme instrument politique.

Pour réaliser cet objectif d'intégration exigée par les peuples et les Etats du continent, il faut l'unification des postes entre les Etats membres, et l'installation d'un satellite à l'Union africaine, ce qui facilitera la communication entre les Etats membres et renforcera cette intégration.

Pour toutes ces raisons, la Grande Jamahiriya propose l'inscription du point susmentionné qui constitue la substance de cette note.

Tripoli, le 25/11/2004

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2005

Establishment of a post of minister of transport and communications (Item proposed by the Great Libyan Arab Jamahiriya)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4432>

Downloaded from African Union Common Repository